



PARLEMENT JURASSIEN
Groupe UDC

Motion n° 1176

Répartition des charges Canton-communes

Les prochaines élections communales confirmeront une fois de plus la difficulté de recruter des candidats disposés à s'investir dans la chose publique. Les fusions de communes ne changent pas la situation. Il faut plutôt chercher des solutions ailleurs.

Le manque d'autonomie des communes et le peu de marge de manœuvre de celles-ci dans leurs budgets sont sans doute des éléments qui ne plaident pas en faveur de l'engagement des citoyens.

Lors de l'établissement d'un budget, les autorités communales n'ont pratiquement aucune marge de manœuvre, à part les frais administratifs et les travaux publics, toutes les autres charges étant soumises à la répartition des charges avec le Canton.

Exemple :

- Les dépenses du personnel enseignant sont financées à raison de 63,5 % par les communes en fonction du nombre d'habitants.
- Les charges de l'action sociale, estimées à 82 millions de francs en 2016, sont réparties à raison de 28 % aux communes en fonction de leur population.

Ces calculs de répartition des charges (enseignement, action sociale, AVS et autres) engendrent un travail important pour le personnel administratif tant cantonal que communal.

Face à cette situation, il faut chercher d'autres pistes afin de faciliter et de simplifier les décomptes entre le Canton et les communes.

Dès lors nous demandons au Gouvernement :

- de proposer une nouvelle répartition des charges et des impositions, moins compliquée et plus compréhensible.

Develier, le 01 février 2017

Jean-Pierre Mischler